

Direction départementale des Territoires de l'Oise

ARRETE

relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017/2018 dans le département de l'OISE

LE PREFET DE L'OISE, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R424-7;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique

Vu la consultation publique réalisée du 31 mars au 20 avril 2017 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 25 avril 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er - La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Oise

▶ du 17 septembre 2017 à 9 heures au 28 février 2018 à 18 heures.

Article 2 - Par dérogation à l'article 1et ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions ifiques de chasse suivantes

Espèces de gibier Sibier Sédentaire	Dates d'ouverture	Dates de clôture 28 février 2018	Conditions spécifiques de chasse Avec plan de chasse uniquement
Chevreuil			Avant la date d'ouverture générale, le chevreuil ne peut être chassé qu'à balle avec une arme rayée ou à l'arc à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Pour les réalisations d'un chevreuil mâle tiré présentation obligatoire des trophées à l'exposition organisée par la fédération départementale des chasseurs de l'Oise. Tir à balles ou à l'arc recommandé er période d'ouverture générale.
Espèce cerf élaphe	1°' septembre 2017	28 février 2018	Du 1 st au 16 septembre, seul le cer élaphe « mâle » peut être chassé uniquement à l'approche ou à l'affût Présentation obligatoire de tous le trophées de cerfs et daguets lors de l'exposition organisée par la fédératior départementale des chasseurs de l'Oise. Le tir du cerf mulet est interdit.
Daim	1 ^{er} juin 2017	28 février 2018	Du 1 ^{er} juin au 16 septembre, le dain ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût à balle avec une arme rayée ou à l'arc
Mouflon et Cerf Sika	1°r septembre 2017	28 février 2018	Du 1 ^{er} au 16 septembre, le mouflon e le cerf sika ne peuvent être chassé: qu'à l'approche ou à l'affût à ball avec une arme rayée ou à l'arc.
Sanglier	1°' juin 2017 1°' août 2017 1°' juin 2017	31 juillet 2017 16 septembre 2017 28 février 2018	Voir article 4 a . Voir article 4 b . Voir article 4 c PG de niveau 1
Lapin de garenne	17 septembre 2017 à 9 h 00	28 février 2018 à 18 h 00	La régulation du lapin de garenne es autorisée du 15 août à l'ouvertur générale et de la clôture générale a 31 mars 2018.
Lièvre (territoires sans convention avec la fédération départementale des chasseurs de l'Oise)	17 septembre 2017 à 9 h 00	30 novembre 2017 à 17 h 00	Les trois premiers dimanches ou tro jours à définir inclus dans cet période. Ces jours identiques à ceu de la perdrix grise sont à déclar avant le 11 septembre 2017 à FDCO. Voir mesures particulières c gestion à l'article 3.
Lièvre (territoires en convention avec la fédération départementale des chasseurs de l'Oise)	17 septembre 2017 à 9 h 00	30 novembre 2017 à 17 h 00	Pour les détenteurs signataires d'ur convention de gestion et en plan o gestion sans limitation de jour dura cette période. Voir mesure particulières de gestion à l'article 3.
Perdrix grise (territoires sans convention avec la fédération départementale des chasseurs de l'Oise)	17 septembre 2017 à 9 h 00	30 novembre 2017 à 17 h 00	Les trois premiers dimanches ou tro jours à définir inclus dans cet période. Ces jours identiques à cet du lièvre sont à déclarer avant 11 septembre 2017 à la FDCO. Vo mesures particulières de gestion l'article 3.
Perdrix grise (territoires en convention avec la fédération départementale des chasseurs de l'Oise)	17 septembre 2017 å 9 h 00	30 novembre 2017 à 17 h 00	Pour les détenteurs signataires d'ur convention de gestion et en plan ce gestion, sans limitation de jour dura cette période. Voir mesure particulières de gestion à l'article 3. Chasses professionnelles : clôture le 31 décembre 2017. Chasse au vol clôture le 14 janvi 2018.
Faisan commun	17 septembre 2017 à 9 h 00	31 janvier 2018 à 17 h 00	Les lâchers de faisan commi (Phasianus colchicus sp.) so interdits pendant la période de chas sur les communes en PG 2 faisi commun.
Faisan vénéré	17 septembre 2017 à 9 h 00	28 février 2018 à 18 h 00	Voir mesures particulières de gesti à l'article 3.
			Chasses professionnelles : faisa communs jusqu'au 28 février 2018.

Article 3 - Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier et conformément au schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise, et dans un souci de gestion des espèces, des mesures spécifiques s'appliquent en ce qui concerne les espèces et les zones suivantes Interdiction du lâcher de la perdrix grise après le 16 septembre 2017 sur sur l'ensemble du

département, sauf pour les chasses professionnelles déclarées (article L424-3).
Les lâchers de faisan commun (Phasianus colchicus sp.) sont interdits pendant la période de chasse sur les communes en plan de gestion 2 faisan commun.

Pour le(s) territoire(s) de chasse d'un détenteur, les jours de chasse déclarés pour le lièvre et la perdrix grise devront être identiques (sauf pour les secteurs de AUNEUIL-NOAILLES, LIANCOURT, ANSERVILLE - PAYS DE THELLE, CLERMONTOIS et BORNE DU MOULIN).

Secteur de NORD-OUEST 1 :

ABANCOURT, BLARGIES, BOUVRESSE, ESCLES-SAINT-PIERRE, FORMERIE, FOUILLOY, GOURCHELLES, LANNOY-CUILLERE, MOLIENS, MONCEAUX-L'ABBAYE, QUINCAMPOIX-FLEUZY, ROMESCAMPS, SAINT-THIBAULT, SAINT-VALERY, SARCUS:

- > Plan de gestion 2 pour le faisan commun et le lièvre,
- > Territoires en convention : 4 premiers dimanches ou 4 jours à déclarer avant le 11 septembre 2017 pour les perdrix grises et les lièvres entre l'ouverture et le 30 novembre

Secteur de NORD-OUEST 2 :

BOUTAVENT, BROQUIERS, BROMBOS, CAMPEAUX, ERNEMONT-BOUTAVENT, FEUQUIERES, FONTAINE-LAVAGANNE, GAUDECHART, GREMEVILLERS, HAUTBOS, LOUEUSE, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, MORVILLERS, MUREAUMONT, OMECOURT, ROY-BOISSY. SAINT-ARNOULT, SAINT-DENISCOURT, THERINES. THIEULOY-SAINT-ANTOINE:

> Plan de gestion 2 pour le faisan commun,

Secteur de GRANDVILLIERS

Secteur de Grandvilliers:

BEAUDEDUIT, BRIOT, CATHEUX, CEMPUIS, CHOQUEUSE-LES-BENARDS,
CONTEVILLE, CROISSY-SUR-CELLE, DAMERAUCOURT, DARGIES, ELENCOURT,
FONTAINE-BONNELEAU, GOUY LES GROSEILLERS, GRANDVILLIERS, GREZ, HALLOY,
HETOMESNIL, LAVACQUERIE, LAVERRIERE, LE HAMEL, LE-MESNIL-CONTEVILLE,
LIHUS, OFFOY, PREVILLERS, SAINT-MAUR, SARNOIS, SOMMEREUX, CREVECOEURLE-GRAND, à l'ouest de la RD 106 de la limite communale de CATHEUX à CREVECOEURLE-GRAND puis au nord de la RD 930 de CREVECOEUR-LE-GRAND à la limite communale
de LIHIUS. de LIHUS

- > Plan de gestion 2 pour la perdrix grise, le lièvre et le faisan commun,
- > Fermeture du faisan commun le 31 décembre.
- > 4 jours de chasse à déclarer pour la chasse du faisan commun, entre le 17 septembre et le 31 décembre, avant le 11 septembre 2017 pour les non adhérents au GIC de Grandvilliers.

Secteur de BEAUVAIS Nord :

BEAUVAIS (au nord de la RD 901), BLICOURT, BONNIERES, FONTAINE-SAINT-LUCIEN, GUIGNECOURT, JUVIGNIES, MAISONCELLE SAINT PIERRE, MILLY-SUR-THERAIN, PISSELEU, TILLE (à l'ouest de la RD 1001), TROISSEREUX, VERDEREL-LES-SAUQUEUSE:

- > Plan de gestion 2 pour le lièvre,
- > Fermeture du lièvre et de la perdrix grise le 15 octobre.

BLICOURT, Plan de gestion 2 pour le faisan commun.

FONTAINE SAINT LUCIEN : Plan de gestion 1 pour le faisan commun avec non-tir des poules.

Secteur ONS-FN-BRAY:

BLACOURT, CUIGY-EN-BRAY, HODENC-EN-BRAY, ESPAUBOURG, LACHAPELLE-AUX-POTS, LE COUDRAY-SAINT-GERMER, ONS-EN-BRAY, SAINT-AUBIN-EN-BRAY

> Plan de gestion 2 pour le faisan commun avec non-tir des poules.

Secteur de SUD-OUEST :

BACHIVILLERS, BEAUMONT LES NONAINS, BOUTENCOURT, ENENCOURT-LEAGE, ENENCOURT-LE-SEC, ERAGNY-SUR-EPTE, FLAVACOURT, HARDIVILLERS-EN-VEXIN, JAMERICOURT, JOUY-SOUS-THELLE, LABOSSE, LA HOUSSOYE, PORCHEUX, SERIFONTAINE, THIBIVILLERS, LE VAUMAIN, VILLERS-SUR-TRIE:

> Plan de gestion 2 pour le lièvre,

BOUTENCOURT, ENENCOURT-LEAGE, LABOSSE, LE VAUMAIN, PORCHEUX, TRIE-LA-VILLE (Nord RD 923): Plan de gestion 2 pour le faisan commun avec non-tir des poules.

Secteur du VEXIN :

BOUBIERS, BOUCONVILLERS, BOURY-EN-VEXIN, CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, COURCELLES-LES-GISORS, DELINCOURT, HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER. LATTAINVILLE, LIERVILLE, LAVILLETERTRE, MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT, PARNES, REILLY, SERANS, TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE, VAUDANCOURT

> Plan de gestion 2 pour le lièvre.

Secteur du VEXIN

BOURY-EN-VEXIN, COURCELLES-LES-GISORS, LATTAINVILLE (à l'ouest de la RD 915), MONTJAVOULT (à l'ouest de la RD 983), MONTAGNY-EN-VEXIN (à l'ouest de la RD 983), VAUDANCOURT :

> Plan de gestion 1 pour le faisan commun avec non-tir des poules. PARNES: Plan de gestion 2 pour le faisan commun.

Secteur d'AUNEUIL-NOAILLES

ABBECOURT, AUTEUIL, BERNEUIL-EN-BRAY, FROCOURT, HODENC-L'EVEQUE, LANEUVILLE-D'AUMONT, LA-NEUVILLE-GARNIER, LE-COUDRAY-SUR-THELLE, NOAILLES (à l'ouest de la RD 1001), SAINT-SULPICE, SILLY-TILLARD, SAINT-MARTIN-LE-NŒUD (sud RN 31), ALLONNE (sud RN 31 et ouest A16) :

- > Plan de gestion 2 pour le lièvre, > 3 premiers dimanches à partir du 15 octobre ou 3 autres jours jusqu'au 30 novembre à déclarer pour les lièvres avant le 11 septembre,
- Plan de gestion 1 faisan commun avec non-tir des poules et fermeture le
 - 31 décembre, à l'exclusion d'ALLONNE (sud RN 31 et Ouest A 16);